



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Absence de professeurs non remplacés

Question écrite n° 5080

Texte de la question

M. Alexis Izard alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation du lycée Michelet d'Arpajon qui fait face depuis plusieurs mois à des absences prolongées de professeurs. De manière plus générale, M. le député souhaite alerter M. le ministre sur le problème majeur de non remplacement d'enseignants absents. Dans le cas du lycée Michelet, les parents d'élèves ont alerté à plusieurs reprises M. le député sur la situation d'un professeur de physique chimie d'une classe de TSTI2D (Terminale Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable) absent depuis plusieurs mois et non remplacé alors même qu'il s'agit d'un enseignement de spécialité. Le Directeur de l'Académie a été informé de cette situation et malgré son action rapide et diligente, les élèves restent, à date, sans enseignant. Il ne s'agit pas du premier cas d'absence non remplacée rapportée à M. le député qui aimerait donc alerter M. le ministre et l'encourager à tout mettre en œuvre pour trouver, au niveau national, une solution à ces absences prolongées qui pénalisent nos élèves.

Texte de la réponse

Le remplacement des professeurs absents, constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. L'ensemble des services du ministère, administration centrale et services déconcentrés (rectorats et direction des services départementaux de l'éducation nationale) sont pleinement mobilisés pour améliorer le remplacement des enseignants absents, qu'il s'agisse des absences de courte durée (inférieures à 15 jours) ou bien des absences de longue durée (absences supérieures à 15 jours). Pour assurer le remplacement dans le premier degré, les brigades de remplacement mobilisaient environ 9 % des effectifs de professeurs des écoles pour l'année scolaire 2022-2023. Dans le second degré, 9 840 personnels, en équivalents temps plein, sont quant à eux, mobilisables pour assurer le remplacement des professeurs absents plus de 15 jours. Le remplacement des absences d'une durée inférieure à 15 jours s'effectue selon une organisation interne à chaque établissement du second degré. Le Président de la République rappelle régulièrement les objectifs du ministère en ce qui concerne le remplacement des professeurs et notre devoir de permettre à chaque élève de bénéficier des heures d'enseignements qui lui sont dues. Le ministère a engagé un important travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif à des fins d'attractivité et donc de recrutement. Au terme d'un cycle de concertation avec les organisations syndicales conduit par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs sont entrées en application à la rentrée scolaire 2023. Dans le cadre du PACTE, des missions complémentaires sont proposées aux professeurs volontaires afin d'améliorer la qualité du service public de l'éducation. Ces missions complémentaires au service d'enseignement permettent de mieux répondre aux besoins des élèves et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Au sein de ce nouveau dispositif, un premier ensemble de missions porte sur des activités pédagogiques en présence des élèves avec prioritairement des missions de remplacement de courte

durée (RCD) pour renforcer notre capacité à remplacer dans l'ensemble des collèges et des lycées. Chaque heure de RCD effectuée dans le cadre du Pacte est désormais rémunérée 69 € de l'heure. Un décret en Conseil d'État, publié le 8 août 2023 (Décret n° 2023-732 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré) renouvelle le cadre réglementaire et opérationnel du RCD et érige cet objectif parmi les priorités assignées par le code de l'éducation en matière de continuité pédagogique. En complément, d'autres leviers sont mobilisés au niveau académique, afin de disposer des ressources humaines nécessaires, avec une attention toute particulière portée par les services académiques aux modalités de recrutement des personnels contractuels pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. En outre, un travail est engagé dans chaque académie pour réduire l'impact des absences institutionnelles sur le temps d'enseignement : formation continue des enseignants et réunions pédagogiques positionnées en dehors de face-à-face pédagogique. Grâce à l'ensemble de ces mesures, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse entend renforcer l'attractivité du métier enseignant, améliorer les conditions d'exercice des personnels et renforcer par là même la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. S'agissant de la situation particulière de cet établissement, les services académiques en charge de la gestion du remplacement mettent tout en œuvre pour répondre au besoin identifié.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Izard](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5080

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 815

Réponse publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11734